



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois d'octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 06/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 12

Présents : Joël PASQUET (Maire), Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Evelyne BASTIDE, Marie-Line BLANCHET, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE.

Absents excusés :

Bertrand BRIOT qui donne procuration à Eric MARTINET

Jean-Louis MARTINEZ qui donne procuration à Patricia LEHOUX

Jennifer REVELUT

Absents : Jean-Ephrem MILLIASSEAU

Isabelle CHAMPION-POIRETTE

Jérôme CLIMENT

Eliane HENRIOT

Délibération 2024-039 portant création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Afin de pallier les absences imprévisibles des agents (pour raison de santé ou autorisation spéciale d'absence), il convient de créer deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité d'**Adjoint Technique Territorial** à temps non complet à raison de 17,50/35ème, pour une durée d'un an, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'**Adjoint Technique Territorial**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 17,50/35ème pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} novembre 2024, pour une durée de 12 mois.

Ces agents assureront les fonctions d'agent d'entretien des locaux communaux.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

à l'unanimité

- **Décide** d'adopter la proposition du Maire,
- **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et notification.

et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Délibération n° **2024 / 039**

A Cormeray le 10 octobre 2024

Le Maire
Joël PASQUET

